au tableau 2, 57 millions de dollars ont été dépensés pour le compte des anciens combattants qui ont opté pour une formation professionnelle ou universitaire ou se sont établis au titre de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Les dépenses faites jusqu'au 31 mars 1949 ont répondu à 1,551,151 demandes particulières approuvées de crédit.

2.—Crédits de réadaptation versés, répartis selon l'utilisation, années terminées le 31 mars 1946-1949

Noтa.—Les chiffres de 1945 et 1946 paraissent à la p. 1194 de l'Annuaire de 1948-1949

Détail	Total, 31 mars 1946	1947	19481	1949	Total
	\$	\$	8	\$	
Maisons— Achetées au titre de la loi nationale sur l'habitation. Achetées indépendamment de la loi	226,553	750.140	728,916	608,462	2,314,071
nationale sur l'habitation Réparations, etc	6,626,702 1,849,341 12,385,299	11,739,328 5,181,285 56,306,510	5,914,772 3,687,150 42.971,871	2,800,490 1,904,534 22,994,717	27,081,292 12,622,310 134,658,397
Réduction d'hypothèques Totaux, maisons	556,902 21,644,797	2,203,660 76,180,923	758,310 54,061,019	285,602 28,593,805	3,804,474 180,489,544
Commerce — Achat d'un fonds de commerce Capital de roulement Outils et matériel	545,978 3,546,229 2,310,555	1,784,659 10,116,248 7,635,696	823,758 5,571,179 5,853,705	250,015 2,093,931 3,059,629	3,404,410 21,327,587 18,859,585
Totaux, commerce	6,402,762	19,536,603	12,248,642	5,403,575	43,591,582
Divers— Assurance, rentes, etc Matériel spécial de formation. Anciens combattants alliés	149,117 70,989 1,170	708,955 116,325 54,770	3,476,206 114,896 264,355	1,071,960 86,050	5, 406, 238 388, 260 320, 295
Totaux divers	221,276	'880,050	3,855,457	1,158,010	6,114,793
Totaux généraux	28,268,835	96,597,576	70,165,118	35,155,390	230,186,919

¹ Les chiffres de 1948 sont revisés.

Section 3.—Traitement après le licenciement

Sous-section 1.—Programme général

La pratique générale relativement aux services de traitement repose sur deux principes fondamentaux ayant pour objet d'accorder aux anciens combattants malades les meilleurs soins possibles, tant médicaux que chirurgicaux. Le premier principe veut une collaboration étroite avec les universités grâce à laquelle les hôpitaux pour anciens combattants servent à la formation scolaire et post-scolaire. Le 31 mars 1949, 216 internes étaient employés dans des hôpitaux du ministère. En 1948-1949, le Collège royal des médecins et chirurgiens a autorisé neuf hôpitaux à donner une formation avancée en médecine générale, médecine interne et chirurgie générale. Les plus grands ont été autorisés à donner une formation avancée en diverses spécialités. Le plus grand nombre de spécialités approuvées à un même hôpital est de 15.

Le second principe veut que le personnel consultant des hôpitaux du ministère soit employé d'une façon intermittente ou temporaire autant que possible, ce qui permet au ministère de se procurer les services de médecins très compétents qui.